

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

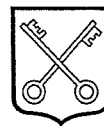
ARRONDISSEMENT DE
MAURIAC

CANTON DE YDES



MAIRIE D'YDES

☎ 04 71 40 82 51 - Fax 04 71 67 91 75



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 001-2023 - VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU SATIONNEMENT RUE DE RIBIER POUR TRAVAUX SUITE À DP 01526522M0017

Monsieur le Maire de la commune de Ydes.

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu la demande de l'entreprise BOUTIN en date du 07 janvier 2023,

Considérant qu'afin de permettre le stationnement des véhicules et matériels pour réaliser le chantier de construction d'une piscine sur la propriété de Mr et Mme GATINIOL Fabien, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **lundi 09 janvier 2023 au vendredi 13 janvier 2023 et du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023**, la circulation et le stationnement seront interdits sur la portion de la Rue de RIBIER, de l'angle de la Rue du Professeur MONDOR à l'angle de l'Avenue Roger BESSE. **de 7 heures à 18 heures**. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de chantier, d'incendie et de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur ; la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise BOUTIN chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Ydes.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Ydes,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes,
- l'Entreprise BOUTIN, représentée par Monsieur Sébastien BOUTIN,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Ydes, le 09 janvier 2023

Le Maire,
Alain DELAGE

